



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

BORDEREAU D'ENVOI

BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE

DATE ET HEURE DE REMISE : 02 janvier 2020 à 14 h 00

DESTINATAIRES :

Pour attribution : Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du bassin concerné – BRECI (Bureau Communication préfecture)

Pour information : Sous-préfectures-SDIS –ATMO

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE
LEVÉE DE LA PROCEDURE « INFORMATION-RECOMMANDATION »

P.J. : Communiqué du 2 janvier 2020 à 13 h 30

(consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

REFERENCE : Arrêté préfectoral N°07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est levée pour le bassin Ardèche Ouest et le polluant PM 10, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT** : à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP** : aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Signé
Didier ROCHE**